

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 5 juin 2026

FG/EF 2026-67

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à onze heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 28 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 6 - Absent : 0

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD		X	Mme Véronique LIMOUSIN
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL		X	Mme Sonia DIEUSY
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Stéphane SABATHIER		X	Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Olivier LE LAY comme Secrétaire de séance.

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment
et L2122-23 ;

Les articles L0122-22
014-211407150-20260605-2026-67-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Vu la délibération n°2026-21 du 27 mars 2026 relative à l'installation du nouveau Conseil Municipal et élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-24 du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, Madame Stéphanie Fresnais ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire, listées dans le tableau ci-après.

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2026-058	S.P.A	Prolongation du contrat avec la société TOP SEC	LEFAUCHOUX Thomas-TOPSEC FRANCE – 19, rue de la Baignade – 94400 Vitry-sur-Seine	Top sec s'engage à rétrocéder au client 23% du chiffre d'affaire H.T	18/05/2026 au 31/12/2027	18/05/26
2026-059	S.P.A	Maintien de l'adhésion auprès de l'ANDES pour la durée du mandat	Patrick Appéré président de l'ANDES	121€ PAR AN	01/05/2026	01/03/32
2026-060	Bibliothèque	Convention de prestation de service programmation littéraire salon du livre octobre 2026	Hélène BIHÉRY-DUPOUY – PARIS 75015	6 000,00 €	Du 22 mai au 25 octobre 2026	26/05/26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces informations.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STEPHANIE FRESNAIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier LE LAY

Madame La Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 juin 2026

FG / EF 2026-68

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à onze heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 28 mai 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 6 - Absent : 0

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD		X	Mme Véronique LIMOUSIN
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL		X	Mme Sonia DIEUSY
M. Wilfrid DUBOIS	X		
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Stéphane SABATHIER		X	Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN	X		
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Olivier LE LAY comme Secrétaire de séance.

Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame la Maire rappelle que l'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026. Les conseils municipaux du Calvados sont convoqués ce vendredi 5 juin 2026, en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral. Il est demandé de procéder à l'élection des sénateurs.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20260605-2026-68-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Conformément aux articles L.284 et L.286 du Code Electoral, le Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer doit élire 15 Délégués et 5 Suppléants.

L'élection se fait sans débat au bulletin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux adjoints et conseillers dans l'ordre du tableau. Le bureau électoral est composée le jour du scrutin.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française. Nul ne peut être nommé délégué, suppléant ou remplaçant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Principe généraux

Les délégués ainsi que leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Election des délégués

Dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- attribution initiale des sièges selon le **quotient électoral**,
- répartition des sièges restants à la **plus forte moyenne**.

En cas d'égalité :

- la liste ayant obtenu le plus de suffrages est prioritaire,
- à défaut, le plus âgé des candidats est retenu.

Election des suppléants

Les suppléants sont élus selon les mêmes règles :

- calcul du quotient électoral,
- répartition des sièges à la proportionnelle puis à la plus forte moyenne.

1. Mise en place du Bureau électoral

Madame la Maire a procédé à l'appel des membres du Conseil, a dénombré ... Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est respectée. Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

	NOM	PRENOM
Les deux Conseillers Municipaux les plus âgés	LESAGE FRANSES	Odile
	LETONNELIER	Jocelyne
Les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes	GANTZ	Théo
	DE LA GRANDIERE	Eléonore

La Présidence du Bureau est assurée par Madame la Maire, Stéphanie FRESNAIS
Monsieur Olivier LE LAY a été désigné Secrétaire de séance.

Madame la Maire constate que trois (3) listes de candidats sont déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

2. Déroulement du scrutin et Election des Délégués et des Suppléants

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié et qu'il l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du Bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le Bureau, les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause leur annexion.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- | |
|---|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0 |
| d. Nombre de votes déclarés blancs par le Bureau : 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27 |

Les mandats de Délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le Bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre des suffrages exprimés dans la commune par le nombre des Délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de Délégués (et de Suppléants) que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de Délégués effectuée, il sera procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de Suppléants.

Les listes obtiennent donc les sièges suivants pour représenter le collège des Conseillers Municipaux lors des élections sénatoriales :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de Délégués obtenus	Nombre de Suppléants obtenus
Liste Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais	21	12	4
Liste Trouville pour Tous	4	2	1
Liste Trouville Authentique	2	1	0

- Madame la Maire proclame élus Délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de Délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de Délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

N° Ordre	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Liste
1	Mme	FRESNAIS	Stéphanie	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
2	M.	HARACHE	Daniel	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
3	Mme	DE LA GRANDIERE	Eléonore	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
4	M.	LE LAY	Olivier	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
5	Mme	RUBIN	Fabienne	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
6	M.	SIEMDAJ	Raphaël	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
7	Mme	HALLEY	Françoise	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
8	M.	SABATHIER	Stéphane	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
9	Mme	LIMOUSIN	Véronique	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
10	M.	HAEGELI	Laurent	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
11	Mme	ROUSSE LACORDAIRE	Sophie	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
12	M.	DUBOIS	Wilfrid	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
13	Mme	POULETTY-LEFEBVRE	Brigitte	Trouville pour Tous
14	M.	GANTZ	Théo	Trouville pour Tous
15	M.	SAUVAGE	Nicolas	Trouville Authentique

- Madame le Maire proclame élus suppléants, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu Délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de Suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

N° Ordre	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Liste
1	Mme	COUTENTIN	Pascale	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
2	M.	PERRINE	Philippe	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
3	Mme	DIEUSY	Sonia	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
4	M.	SIMON	Pascal	Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais
5	Mme	ROBERT-STOCK	Sylvie	Trouville pour Tous

Madame la Maire constate qu'aucun Délégué ou Suppléant ne refuse d'exercer sa fonction après la proclamation de son élection.

3. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal a été dressé et clos le 5 juin 2026, à 11h25, en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Madame la Maire et les autres membres du Bureau.

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR INTP2611651C, du 6 mai 2026, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026, dans le département du Calvados ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la désignation des Délégués et Suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, tels que mentionnés dans les listes ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame la Maire
Vice-Présidente de la CCCC
Stéphanie FRESNAIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier LE LAY